ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 60612

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inquiétude qu'a suscitée son annonce le jeudi 19 juin 2014 de la mise en place d'un numéro unique de PDS à la veille de l'été. L'association SOS médecins de Haute-Savoie et ses centres d'appels médicaux interconnectés craignent, en effet, que cette mesure crée une situation de crise dès cet été, la jugeant dommageable pour les patients, pour les deniers publics et pour notre pays qui pouvait s'enorgueillir de cette particularité de la PDS qu'est SOS médecins avec son numéro national le 3624. Aussi, elle lui demande de revenir sur cette annonce qui risque d'installer une médecine de premier recours à deux vitesses en France.

Texte de la réponse

Depuis 2003, l'efficacité et la qualité de la permanence des soins ambulatoires reposent sur l'instauration d'une régulation médicale préalable à l'accès au médecin de permanence. Cette régulation médicale téléphonique est assurée par les médecins généralistes libéraux et est toujours en interconnexion avec le SAMU. Ainsi, elle permet l'orientation de chaque patient vers la juste prestation médicale que son état requiert : conseil médical (dans 60 % des cas), visite d'un médecin à domicile, orientation vers une maison médicale de garde ou, le cas échéant, vers les urgences. Ainsi, la régulation médicale téléphonique permet de mobiliser à bon escient les médecins de garde et le patient dispose d'un interlocuteur unique qui l'oriente vers la meilleure réponse médicale. C'est pourquoi la régulation a été conçue comme la pierre angulaire du dispositif, garante de son efficience. Or, aujourd'hui, la multiplicité des numéros d'appel sur le territoire national selon les départements (n° 15, numéros à dix chiffres ou numéros à quatre chiffres, numéros de SOS médecins) nuit à la lisibilité du dispositif de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) et à son bon usage par la population. La mise en place d'un numéro harmonisé au niveau national, aisément mémorisable, permettant au patient d'entrer en contact avec le médecin régulateur de PDSA, quel que soit l'endroit où il se trouve, fait partie des mesures importantes du projet de loi relatif à la santé. L'objectif est bien de mettre en place un numéro dédié à la permanence des soins ambulatoires, à côté du numéro d'accès à l'aide médicale urgente (numéro 15). Ainsi, la création de ce nouveau numéro ne remet en cause ni la place, ni le rôle de SOS médecins au sein de ce dispositif. En effet, cette association, dont la spécificité est de proposer des visites 24 h/24 et 7j/7, conservera son propre numéro d'appel à 4 chiffres, bien connu des patients des grandes agglomérations où travaille SOS médecins.

Données clés

Auteur : Mme Virginie Duby-Muller
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60612
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE60612

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2015
Question publiée au JO le : 15 juillet 2014, page 5921
Réponse publiée au JO le : 24 mars 2015, page 2180